

~~COPIE~~



30013

30852

PARMAIN (VAL D'OISE) SUD EST

RP/MFF

8 JUIN 1971

RESIDENCE FOCH
-INFORMATIF à l'état
descriptif de division
-Dépôt de plans

PARDEVANT Maître Paul FOUAN, soussigné
notaire associé de la Société Civile Profession-
nelle titulaire d'un office notarial à la Rési-
dence de PARIS et dénommée "Paul FOUAN et Jean
BACHELEZ Notaires associés"

A COMPARU :

Monsieur Jean ROBIN, Directeur de Société,
demeurant à PARMAIN (Val d'Oise) 1 bis rue de
Nesle,

AGISSANT au nom, pour le compte et
en qualité de Président Directeur Général
de la Société Anonyme dénommée " DUTHEYRAT
Frères" au capital de trois cent mille
francs, dont le siège est à PARMAIN 1 bis
rue de Nesle, immatriculée au Registre du
Commerce de PONTOISE sous le n° 57 B 218

Comme ayant été nommé à cette fonc-
tion qu'il a acceptée, suivant délibération
du Conseil d'Administration constatée par
un procès-verbal en date du trois septembre
mil neuf cent soixante huit,

La Société DUTHEYRAT Frères agissant
elle-même au nom et en qualité de gérante
statutaire de la Société Civile dénommée
" RESIDENCE FOCH " au capital de dix mille
francs, dont le siège social est à PARIS
(quatrième arrondissement) 3 rue de Lutèce

Ladite Société constituée
aux termes de ses statuts établis
suivant acte reçu par Maître Paul
FOUAN prédécesseur immédiat de la
Société Civile Professionnelle dé-
nommée en tête des présentes, le
vingt deux avril mil neuf cent soi-
xante dix

La Société DUTHEYRAT Frères nommée
aux fonctions de gérante de la Société
" RESIDENCE FOCH" aux termes de l'article
14 des statuts de cette dernière société
et ayant tous pouvoirs à l'effet des pré-
sentes en vertu de l'article 15 desdits
statuts.

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Paper conforme à l'arrêté
du 7 janvier 1955
J.O. du 22 janvier 1955

Reproduction Xérographique
2400 - L.O. du 5 janvier 1958
1420 -



LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif à l'état descriptif de division ci-après énoncé, a dit et exposé ce qui suit :

- E X P O S É -

I - Suivant acte sous signatures privées en date, à Paris, du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle "Paul FOUAN et Jean BACHELEZ Notaires associés" le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des Hypothèques de PONTOISE le vingt huit octobre suivant volume 9.007 numéro 8,

La Commune de MONTMORENCY, représentée par son Maire, a établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété devant s'appliquer à un ensemble immobilier en cours d'édification sur un terrain situé à MONTMORENCY, avenue Emile numéro 6, Avenue du Maréchal Foch n° 7, 9 et 11, et Rue du Docteur Demirleau n° 11, d'une contenance de mille deux cent quatre vingt huit mètres carrés (1.288m²) d'après mesurage et figurant au plan cadastral non rénové :

- section D n° 247p, 276p, 277p, 281p, 282p, 283p, 276p, et 277p

Ledit ensemble devant comprendre après achèvement :

Un bâtiment élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée, cinq étages sur sa partie centrale et quatre étages sur ses ailes.

II - Aux termes d'un acte reçu par l'un des notaires associés de la Société Civile Professionnelle "Paul FOUAN et Jean BACHELEZ" le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, publié au premier bureau des Hypothèques de Pontoise le douze décembre mil neuf cent soixante dix volume 9080 n° 8,

La Ville de MONTMORENCY représentée par son Maire habilité à cet effet, ainsi qu'il est expliqué audit acte, a vendu à :

La Société Civile dénommée " RESIDENCE FOCH " :

- Huit mille quatre vingt douze/dix millièmes ci 8.092/10.000^o du terrain plus haut désigné attachés aux lots numéros 1 à 56 inclus, 62 à 74 inclus, 76 à 79 inclus, 81 à 92 inclus ~~et 205 à 240 inclus~~, 201 et 202 - et 205 à 240 inclus -

Cette vente a eu lieu moyennant l'obligation prise par la RESIDENCE FOCH d'édifier ou de faire édifier à ses frais, et de livrer à la Ville de MONTMORENCY au plus tard le premier septembre mil neuf cent soixante et onze, divers locaux devant dépendre de l'ensemble immobilier à construire, comme constituant les lots n° IOI à IO6 inclus de la division.

L'état qui a été délivré sur cette publication du chef de la venderesse et des précédents propriétaires, était négatif d'inscription

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Papier conforme à l'arrêté
du 5 Janvier 1958
I.C. du 21 Janvier 1958

Reproduction aérographique
1400 - I.C. du 5 Janvier 1958
1400 - I.C.



NOTAIRE
MONTMORENCY
FRANCE

III - La construction du bâtiment projeté est en cours et il est apparu que les lots numéro 234, 235 et 236 devaient être modifiés en vue de leur commercialisation future.

En conséquence, Monsieur ROBIN, ainsi qu'il agit, comme représentant la Société propriétaire exclusif desdits lots, requiert le Notaire associé soussigné d'établir l'acte modificatif nécessaire et d'en faire opérer la publication au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PONTOISE.

- ACTE MODIFICATIF -

CECI EXPOSE, le comparant ainsi qu'il agit, déclare apporter à l'état descriptif de division du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix ci-dessus énoncé, les modifications suivantes s'appliquant à trois lots dont la Société qu'il représente est exclusivement propriétaire.

Les modifications qui vont suivre n'affectent en aucune façon la répartition des millièmes entre d'une part les lots appartenant à la Commune de MONTMORENCY, d'autre part ceux dont la RESIDENCE FOCH est propriétaire, et n'entraînent pour qui que ce soit une charge supplémentaire.

Les lots numéros 234, 235 et 236 sont purement et simplement supprimés et remplacés par ceux ci-après désignés qui porteront respectivement les numéros 301 - 302 et 303

LOT NUMERO 301 :

Au quatrième étage - Escalier C - porte à droite :
Un local comprenant : entrée, séjour, chambre, salle de bains, water-closets, placards, balcon,
Et les cent cinquante huit/dix millièmes des parties communes générales ci 158/10.000°

LOT NUMERO 302 :

Au quatrième étage - Escalier C - porte face :
Un studio comprenant : entrée, une pièce, dégagement cuisine, ~~cabinet de toilette avec~~ water-closets, rangement, placard, balcon,
Et les cent vingt huit/dix millièmes des parties communes générales ci 128/10.000°

LOT NUMERO 303 :

Au quatrième étage - escalier C - porte à gauche -
Un appartement comprenant : entrée, séjour, trois chambres dont une attenant au séjour, cuisine, séchoir, salle de bains, cabinet de toilette avec water-closets, placards et balcon,
Et les deux cent soixante dix sept/dix millièmes des parties communes générales, ci 277/10.000°



NOTAIRE PAUL FOUAN ET JEAN BACHELEZ

- TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS -

L'acte modificatif qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret 55/1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par le décret 59-90 du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, pris pour l'application du décret 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante portant réforme de la publicité foncière.

N° du lot	Bat.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Désignation des lots
234	Unique	C	4ème	Appartement 2 pièces	164/10.000°	Supprimé Remplacé par le LOT N° 301
235	"	"	"	Appartement 2 pièces	174/10.000° <i>255 - 1/12.000° 22000°</i>	Supprimé Remplacé par le LOT N° 302
236	"	"	"	Appartement 3 pièces	225/10.000°	Supprimé Remplacé par le LOT N° 303
301	"	"	"	Local	158/10.000°	Ancien lot 234
302	"	"	"	Studio	128/10.000°	Ancien lot 235
303	"	"	"	Appartement 4 pièces	277/10.000°	Ancien lot 236

- P L A N S -

Le comparant, ainsi qu'il agit, a, par ces présentes, déposé au Notaire associé soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle "Paul FOUAN et Jean BACHELEZ Notaires associés" à la date de ce jour, un nouveau jeu de plans de la totalité de l'ensemble immobilier à édifier, compte tenu des modifications apportées par l'architecte aux cotes des locaux et appartements, ~~et~~ des modifications résultant du présent acte, savoir :

- Un plan masse de l'immeuble à édifier,
- Un plan des façades coupe et élévation,
- Un plan des sous-sols,
- Un plan du premier sous-sol,
- Un plan du rez-de-chaussée,
- Un plan du premier étage,
- Un plan d'étages courants concernant les 2ème, 3ème et 4ème étages,
- Un plan du quatrième étage faisant ressortir la configuration des nouveaux lots créés par le présent acte modificatif,
- Un plan du cinquième étage,
- Et un plan de la terrasse.

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Papier adhésif n° 10000
de l'année 1958
N° de janvier 1958

Manufactures Françaises
190 - 1^{er} O. du 3 Janvier 1968
1958



PARIS SUD EST

- INTERVENTION -

Aux présentes est à l'instant intervenu et a comparu :

Monsieur Roger Poirier, *de la maison de son père*
à Paris 5 Rue de Valenciennes.

AGISSANT au nom et comme mandataire de Monsieur
VOACHOVITCH, Maire de la Ville de MONTMORENCY, y demeurant.

En vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte
sous signature privée en date à Montmorency du *premier juin mil*
neuf cent soixante et onze dont l'original est demeuré ci-annexé
après mention, dans lequel pouvoir Monsieur *Noachovitch*
a agi en sa dite qualité de Maire de MONTMORENCY,

Cette dernière agissant en tant que copropriétaire avec
la RESIDENCE FOCH de l'ensemble immobilier dont il s'agit, comme
ayant la propriété des lots n° 57 à 61 inclus, 75, 80, IOI à
IO6 irclus, 203 et 204.

LEQUEL ainsi qu'il agit, et après avoir pris connaissance du
présent état descriptif de division, tant par lui-même que par la lec-
ture entière que lui en a faite le Notaire associé soussigné, a déclai-
ré en tant que de besoin y donner son consentement et l'approuver
purement et simplement.

- PUBLICITE FONCIERE -

Le comparant requière la publicité foncière d'une expédition des
présentes au PREMIER BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PONTOISE ;

Il déclare qu'aucun changement n'est intervenu dans la forme,
la dénomination et le siège de la Société depuis la dernière publi-
cité au premier bureau des Hypothèques de Pontoise.

- DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, Monsieur ROBIN fait élection
de domicile au siège de la Société " RESIDENCE FOCH "

DONT ACTE

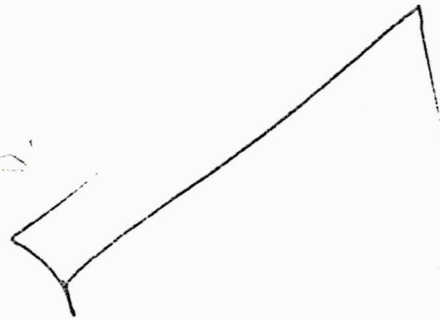
Fait et passé à Paris 19 Rue du Temple sous les
Bureaux du Proprié.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE

Le *huit* juin.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire
associé.

[Handwritten signatures]



FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

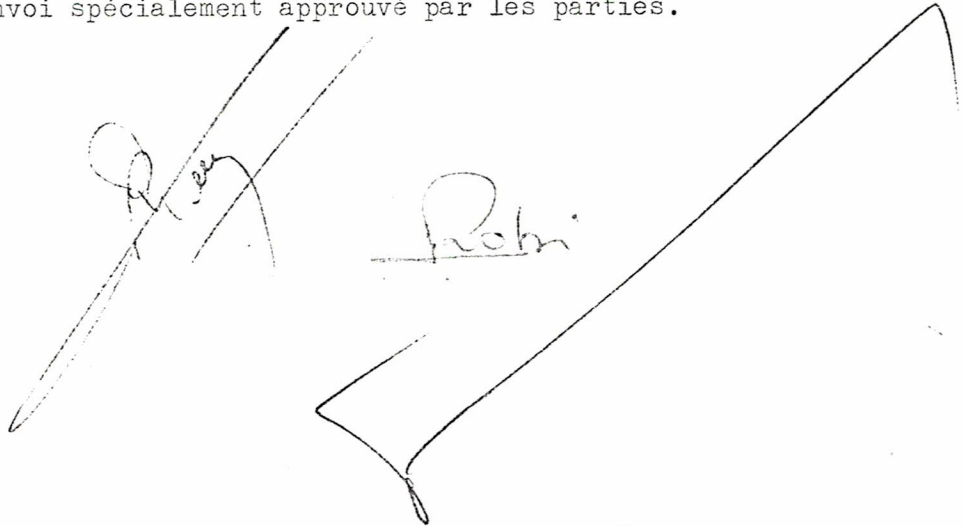
Papier Officiel de l'État
du 1 Janvier 1953
I. O. du 22 Janvier 1954

Impression Xérographique
240 - 1. O. du 3 Janvier 1954
140 - 1.

- Renvoi de la première page -

---/--- quatre vingt deux ./.

Renvoi spécialement approuvé par les parties.

A large handwritten signature is written over the text. To the right of the signature, the name "Robi" is written in a cursive script.

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE

Article 876 - C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Papier conforme à l'arrêté
du 7 Janvier 1955
J. O. du 22 Janvier 1959

Reproduction Xérographique
2430 - J. O. du 5 Janvier 1968
3422